

Initiatives ministérielles

Ce que je veux dire, c'est qu'après avoir attendu six ans pour intégrer dans un projet de loi les recommandations du Livre bleu, le gouvernement veut maintenant faire adopter cette mesure avant la fin du mois.

La question que je pose est la suivante: Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas proposé ce projet de loi plus tôt? Pourquoi lui a-t-il fallu six ans pour présenter une question d'une importance si évidente pour les institutions financières canadiennes? Les clients d'au moins une institution financière se seraient peut-être trouvés dans une meilleure situation si le gouvernement n'avait pas pris son temps pour proposer le projet de loi C-48.

Si vous lisez aujourd'hui n'importe lequel des journaux financiers, vous verrez qu'ils parlent presque quotidiennement de la manière dont la vente des 48 succursales du Trust Central Guaranty est différée par les créanciers, peut-être par les actionnaires, et comment l'organisme de réglementation est opposé à cette vente.

Pendant que ces négociations se poursuivent à huis clos, les clients du Trust Central Guaranty ne savent pas ce qui va advenir de leur institution.

D'une manière plus générale, pourquoi le gouvernement n'applique-t-il pas les recommandations du rapport Wyman de 1985? Le gouvernement fédéral avait demandé ce rapport. Pourtant, sept ans plus tard, il est toujours relégué sur une étagère.

Cette attitude du gouvernement pose un troisième problème, à savoir que la Société d'assurance-dépôts du Canada n'a pas le pouvoir de saisir une institution provinciale constituée en société qui pourrait être au bord de la faillite même si elle assure les dépôts de celle-ci.

La raison en est naturellement que le gouvernement n'a pratiquement pas progressé dans l'harmonisation de ses règlements financiers avec ceux des provinces.

Pendant les réformes financières radicales dont on a discuté l'automne dernier à la Chambre et au Comité des finances, nous avons entendu les sociétés de fiducie, les banques et les compagnies d'assurance supplier le gouvernement de s'entretenir avec les provinces pour conclure une entente sur l'harmonisation des règlements financiers.

• (1640)

À l'heure actuelle, ces compagnies ont souvent affaire à 11 organismes de réglementation et donc à 11 règlements différents. Outre les chevauchements et la paperasserie incroyables que cela représente, il faut également parler des coûts. Vous pouvez vous imaginer ce qu'il en coûte d'avoir affaire à 11 organismes et à 11 règlements, mais finalement, ce sont les clients qui paient.

Dans un discours qu'elle a prononcé la semaine dernière, la présidente de l'Association des banquiers canadiens, M^{me} Helen Sinclair, a dit qu'on ne s'y retrouvait plus entre les pouvoirs fédéraux et provinciaux dont le chevauchement est fort coûteux. «Cela, a-t-elle déclaré, est très, très important. Quand les règlements diffèrent, c'est la pagaïe».

Le Parti libéral exhorte sans arrêt le gouvernement afin qu'il accélère les pourparlers avec les provinces sur l'harmonisation des règlements régissant les institutions financières.

En terminant mes remarques au sujet du projet de loi C-48, je tiens à réitérer que mon parti appuiera en deuxième lecture cette mesure législative qui permettra d'assurer la stabilité du système financier canadien sans porter atteinte aux droits des actionnaires et des créanciers.

Notre travail n'est pas terminé. Nous devons consulter l'industrie des services financiers afin de savoir quelles sont ses préoccupations et les améliorations qu'elle recommande.

Le gouvernement doit absolument accélérer les pourparlers avec les provinces au sujet de l'harmonisation des règlements.

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Meritt): Monsieur le Président, quand on discute avec les gens de l'objet du projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui, leur regard devient habituellement terne et ils se disent qu'il s'agit encore d'un projet de loi sur les banques, d'un autre projet de loi qui ne les concerne pas vraiment, et ils ont tendance à ne pas vouloir en entendre parler.

Il faut considérer l'historique de la Société d'assurance-dépôts du Canada, ses raisons d'exister et ce qui est arrivé aux États-Unis avec la déréglementation et maintenant avec la nouvelle réglementation bancaire. Nous avons observé certains des problèmes qu'ont connus, surtout pendant les années 80, nos sociétés de fiducie et les banques à capital fermé. Il est très clair que la loi sur les banques et le projet de loi à l'étude concernent chacun d'entre nous.

Qu'est-ce que la Société d'assurance-dépôts du Canada? Je pense que le ministre en a parlé brièvement, mais il est intéressant, et je pense qu'il vaudra la peine que j'en parle un peu plus longuement dans mon intervention pour la gouverne de ceux qui suivent nos délibérations, de citer le texte du profil de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Le voici:

La Société a pour mandat de fournir une assurance contre la perte totale ou partielle de dépôts, de veiller à ce que ses institutions mem-